

REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>oo oo oo oo oo oo oo</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>oo oo oo oo oo oo oo</small> EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ <small>oo oo oo oo oo oo oo</small> SEANCE DU 27 JANVIER 2025
Nombre de membres en exercice : 16 Présents à la séance : 11 Ont participé au vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier , le Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Foirail à Prades, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT .
Objet : Convention de partenariat avec l'agence d'attractivité touristique Amélie Haut-Vallespir N° d'Ordre : EPIC08-2025 Classification @ctes : 7.10 Divers Secrétaire de Séance : Henri GUITART	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Jean-Louis JALLAT, Jean-Louis SALIES, Henri GUITART, Gérard QUES, Jean-Jacques ROUCH, Pascal DAUBE, Franck GUIOT, Philippe MAURY, Edith CASES, Jérôme DURBET. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Elisabeth GHELFI représentée par Betty DELONCA ABSENTS EXCUSES : Thérèse GOBERT-FORGAS, Anne-Marie CANAL Patrick LECROCQ, Christian TRIADO, Julien BLAYA.

Le Président,

Le Président,

RAPPELLE que dans le cadre de l'action Moule Canigó, un partenariat associatif dès 2024 a été engagé par l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó avec l'agence d'attractivité touristique Amélie Haut-Vallespir.

PRECISE que ces deux offices de tourisme, Conflent Canigó et Amélie-les-Bains, travaillent en partenariat sur plusieurs dossiers dans le cadre de la Destination Canigó et plus particulièrement du Grand Site Occitanie Canigó País Català. Ces deux offices de tourisme sont qualifiés d'intérêt régional dans la mise en œuvre de la destination Canigó qui a comme chef de file le Syndicat Mixte Canigó Grand site, et comme autre partenaire l'office de tourisme Roussillon Conflent.

DIT QUE le Conseil d'Administration du 19 mars 2024 a délibéré favorablement sur la mise en place du projet.

FAIT PART qu'après maintes recherches de modèles 3D du Canigó et la sollicitation infructueuse d'agences spécialisées en 3D, un agent de l'agence d'attractivité touristique Amélie Haut-Vallespir, spécialiste en communication 3D qui avait auparavant travaillé sur un design 3D, a proposé de s'associer au projet et concevoir différents designs 3D du Canigó.

INFORME le Comité de Direction que cette convention porte exclusivement sur le projet moule Canigó.

DONNE LECTURE des engagements des 2 entités :

- ✓ L'agence d'attractivité touristique Amélie Haut-Vallespir a :
 - conçu les différents modèles 3 D du Canigó : version individuelle, massif, farandole... ,
 - cédé les droits d'auteur à l'Office de Tourisme Conflent Canigó, qui a déposé les modèles à l'INPI pour protection et utilisation.

- ✓ En contrepartie l'Office de Tourisme Conflent Canigó s'est engagé à :
- lui laisser une licence d'utilisation exclusive des modèles,
 - l'intégrer dans le projet en lui permettant d'associer les professionnels qualifiés de la restauration et pâtisserie du Haut Vallespir et Vallespir,
 - lui mettre à disposition vingt plaques individuelles, vingt moules chocolat, et cinq moules de format familial.

PROPOSE d'autoriser la Directrice de l'office de Tourisme Intercommunale Conflent Canigó à signer cette convention qui reprend le contexte, le développement de l'action et les engagements des deux parties.

DEMANDE au Comité de Direction de bien vouloir se prononcer.

Le Comité de Direction, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE la Directrice à signer la convention de partenariat avec l'agence d'attractivité touristique Amélie Haut-Vallespir qui reprend le contexte, le développement de l'action et les engagements des deux parties, comme présenté par le Président,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces, permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 10 février 2025.

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

